Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260427-DEL31_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 15
Ayant pris part à la délibération: 15

Date de la convocation 21/04/2026

VOTE
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Maryline, KERGAL Magali, CAIL Cédric, CAIL Morgane, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

ABSENTE EXCUSÉE REPRÉSENTÉE :
MEUNIER Anne ayant donné procuration à SAMB Arame

SECRETAIRE : Madame VALY Solène a été nommée secrétaire.

31/2026 – AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de **80 783,18 €** ;

Considérant que la section d'investissement fait apparaitre un résultat déficitaire de **121 004,55 €**, qui est constitué du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au résultat déficitaire 2024 reporté. A ce déficit doit être ajouté le solde net positif des restes à réaliser 2025. On constate donc un besoin de financement de 49 248,58 € comme précisé ci-dessous :

Résultat de clôture 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé 2025	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
3 160 ,65	- 124 165,20	-121 004,55	44 243,13 115 999,10	71 755,97	- 49 248,58

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement, soit 80 783,18 €, doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260427-DEL31_2026-DE

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter **la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 80 783,18 €** en recettes d'investissement **au compte 1068 -** « Excédents de fonctionnement capitalisés «

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

